

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 10 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DJS 181** Personnels de l'Équipe Mobile des Sports de la DJS - Modification des modalités d'organisation du travail-ARTT.

**MM. Jean-François MARTINS et Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatif aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH 39 du Conseil de Paris des 9 et 10 juillet 2001 portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la mairie et du Département de Paris ;

Vu la délibération JS 570 du Conseil de Paris des 17 et 18 décembre 2001 fixant les modalités d'organisation du travail des personnels de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération DJS 457 du Conseil de Paris du 20 octobre 2005 portant modification des modalités d'organisation du travail des personnels de la direction de la jeunesse et des sports, en application des dispositions du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement / réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la Mairie et du Département.

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Jeunesse et des Sports dans sa séance du 31 mars 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la modification des modalités d'organisation du travail des personnels de la direction de la jeunesse et des sports ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission, et Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

La délibération susvisée du Conseil de Paris des 17 et 18 décembre 2001 est ainsi modifiée :

Article II – Organisation des cycles de travail et modalités de prise des JRTT

- « 4) les agents de l'équipe mobile technique » est remplacé par :  
« 4) les agents de l'équipe mobile des sports »
- L'alinéa 2 du paragraphe 4) est ainsi modifié :  
Le temps de travail hebdomadaire des agents de l'équipe mobile des sports est fixé à 39 heures par semaine.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**